

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité, dès lors qu'elle emploie un salarié, doit établir un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

L'employeur est tenu d'évaluer les risques professionnels pour la santé des salariés et de transcrire les résultats dans ce dernier.

Le Document Unique vise à accroître la protection de la santé des salariés ainsi qu'à améliorer les conditions de travail au sein de l'entreprise.

LÉGISLATION, QUE DIT LA LOI ?

Cette évaluation entre dans le cadre des textes réglementaires :

Directive Européenne du 12 juin 1989 - Loi n°91 1414 du 31 décembre 1991 qui fait allusion aux **9 principes généraux de prévention** et qui précise « *L'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale des travailleurs* » - Décret n°2001 1016 du 5 novembre 2001 - Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 et le dernier décret n°2008 1347 du 17 décembre 2008 sur l'information et la formation des salariés.

EXISTE-T-IL UN MODÈLE OFFICIEL ?

Non, mais le Document Unique doit respecter **trois exigences** :

- Traçabilité (trace écrite),
- Commodité (forme manuscrite ou informatique), mise à la disposition des salariés et de tous les autres agents d'organismes professionnels de santé (Inspection du travail, CARSAT, Médecin du travail...),
- Cohérence dans sa rédaction.

PRÉPARATION ET MÉTHODE

- Définir les unités de travail ou postes de travail,
- Identifier **les phases de travail** : *Que font les salariés ?* ▶ *étape par étape,*
- Décrire **les situations dangereuses** : *Comportent-elles des risques ? Si oui, lesquels ?,*
- Préciser **les dommages éventuels** : *Quelles seraient les conséquences sur la santé ?,*
- Faire l'inventaire des risques :
 - ▶ **Identifier les dangers** : *Un dommage sur la santé peut-il survenir ?*
 - ▶ **Analyser les risques** : *Quelles sont les conditions d'exposition des salariés à ces dangers, en tenant compte de tous les aspects liés au travail et à son environnement ?*



Les salariés doivent être associés à l'analyse afin qu'elle soit plus riche en prenant en compte le travail réel.

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

COTATIONS ET PLAN D'ACTION

Lorsqu'un danger est identifié, son analyse donne lieu à une évaluation du niveau de chaque risque sous forme d'une cotation sur une échelle de 1 à 4.

Le niveau de risque est obtenu par la combinaison du niveau de **gravité** (accident ou maladie directement lié à ce risque), du niveau de **fréquence** (durée de l'exposition) et du niveau de **maîtrise** (moyens déployés pour faire face à ce risque).

Le calcul du **niveau de risque** permet facilement de hiérarchiser les priorités, en fonction du code couleur (voir page 3) et de définir les actions de prévention à mettre en œuvre.

Le Document Unique est le point de départ d'une démarche de prévention qui vise à supprimer ou à réduire les risques professionnels identifiés par la mise en place d'un plan d'action.

Il est nécessaire de retrouver dans votre plan d'action, toutes les mesures et consignes de sécurité/hygiène qui ont été, ou qui seront mises en place dans votre entreprise, sur une période de deux ans.

MISE À JOUR

Le Document Unique doit être révisé au moins **une fois par an** et obligatoirement actualisé :

- ▶ Lors d'une modification des conditions de travail (modification de l'outillage, de produits, de l'organisation de travail, etc...),
- ▶ Lorsqu'une maladie professionnelle ou un accident du travail résulte d'un risque non encore identifié,
- ▶ Lors d'apparition d'un nouveau poste de travail.

SANCTIONS

Ne pas réaliser son Document Unique relève d'une infraction de 5^{ème} classe, ou en cas de récidive, d'une contravention pouvant aller de **1500 € à 3000 €**, qui pourrait entraîner des poursuites dans les domaines du Code du travail, du Code pénal ou du Code de la Sécurité Sociale.

Le Document Unique étant un élément essentiel de la prévention des risques, lorsqu'un accident du travail se produit, il peut conduire à la condamnation de l'employeur, s'il est absent ou incomplet.



ACCOMPAGNEMENT

Afin de vous aider dans la réalisation de votre Document Unique, le pôle QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement) de votre Service de Prévention et de Santé au Travail, peut intervenir dans votre entreprise pour **vous guider et vous accompagner dans la réalisation de votre évaluation des risques et la mise en place de votre plan d'action et de prévention.**

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

LES COTATIONS ET CRITÈRES DE PRIORITÉS

LES COTATIONS :

GRAVITÉ (G)

Gravité des dommages potentiels de 1 à 4

- ① **FAIBLE** : Accident ou Maladie sans arrêt de travail
- ② **MOYEN** : Accident ou Maladie avec arrêt de travail
- ③ **GRAVE** : Accident ou Maladie avec IPP*
- ④ **MORTEL** : Accident ou Maladie grave

FRÉQUENCE (F)

Fréquence d'exposition des salariés aux dangers de 1 à 4

- ① **OCCASIONNEL** : Exposition de l'ordre d'une fois par an
- ② **FRÉQUENT** : Exposition de l'ordre d'une fois par mois
- ③ **QUOTIDIEN** : Exposition de l'ordre d'une fois par semaine
- ④ **PERMANENT** : Exposition de l'ordre d'une fois par jour

MAÎTRISE (M)

Maîtrise du risque de 1 à 4

- ① **Pas de mesure de prévention**
- ② **Signalisations, consignes, EPI* adaptés**
- ③ **Protection collective, Réduction des risques professionnels**
- ④ **Maîtrise totale, contrôle**

LE NIVEAU DU RISQUE : G x F / M

Un code couleur est appliqué afin de pouvoir visualiser au premier coup d'œil, la priorité de la mise en place des mesures de prévention.

CRITÈRES DE PRIORITÉS

- PRIORITÉ 4** ▶ Le risque est **CONTRÔLÉ** (résultat : < à 3)
- PRIORITÉ 3** ▶ Le risque est **SECONDAIRE** (résultat : 3 à < 4)
- PRIORITÉ 2** ▶ Le risque est **IMPORTANT** (résultat : 4 à < 6)
- PRIORITÉ 1** ▶ Le risque est **PRIORITAIRE** (résultat : > à 6)



Pour vous **guider et vous accompagner** dans la réalisation de votre évaluation des risques professionnels et la mise en place de votre plan d'action et de prévention, n'hésitez pas à contacter votre Médecin du Travail qui informera le pôle QHSE de votre Service de Prévention et de Santé au Travail.



* Équipements de Protection Individuelle

* Incapacité Permanente Partielle

* Fiches de Données de Sécurité